



**MEMPHRÉMAGOG
CONSERVATION INC.**

**MÉMOIRE DU MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION
SUR LA VISION STRATÉGIQUE DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA
MRC DE MEMPHRÉMAGOG**

Mercredi 23 janvier 2019

Table des matières

Table des matières.....	ii
Introduction.....	1
Une vision stratégique pour une occupation écoresponsable, viable et durable de l'ensemble du territoire	1
Conclusion et recommandation.....	4
Références	5

Introduction

Dans le cadre du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Memphrémagog (MRC de Memphrémagog, 2019), nous transmettons nos recommandations en lien avec la première étape de cette démarche, soit l'énoncé de vision stratégique. Nous venons vous demander de donner à l'environnement et plus spécifiquement la protection des écosystèmes et des milieux naturels la priorité qu'ils doivent avoir dans une vision viable et durable de notre territoire.

La MRC a reçu les pouvoirs d'aménager le territoire, ce qui implique nécessairement de le protéger (protéger les milieux naturels) et le développer adéquatement.

Notre territoire possède des richesses naturelles exceptionnelles et c'est ce qui fait la richesse de la MRC et son pouvoir d'attraction. La MRC a sur son territoire un parc national, de grandes forêts non fragmentées, de nombreux lacs, cours d'eau et milieux humides, dont le lac Memphrémagog qui est un important réservoir d'eau potable régional.

Nos demandes se basent sur notre conviction profonde, mais également sur les orientations du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dont voici quelques extraits.

Une vision stratégique pour une occupation écoresponsable, viable et durable de l'ensemble du territoire

Selon le MAMH (tiré de MAMH, 2019), le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC). Il est, avant tout, un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir **une vision régionale du développement durable**.

Dans le cadre du processus de révision du schéma d'aménagement, la vision stratégique oriente la suite des étapes de cet outil de planification.

Comme le mentionne le MAMH (2019), « la vision stratégique est une image globale de ce que souhaite devenir une collectivité au terme d'un horizon de planification qui a été préalablement retenu. Celle-ci guide l'organisation dans la gestion du changement souhaité. La vision stratégique vient définir la cible de la planification de l'aménagement et du développement du territoire dont le principal objet est la mise en œuvre d'un **développement durable dans une**

collectivité donnée, y intégrant le progrès social, la préservation de l'environnement, l'efficacité économique et le développement culturel. »

Le MAMH propose aussi des pistes pour les municipalités axées sur le développement durable, dont cet exemple de vision qui s'applique très bien à la MRC de Memphrémagog:

« La municipalité de demain est écoresponsable. Elle préserve et met en valeur l'environnement, contribue à l'amélioration de la qualité de vie et offre un cadre propice au développement économique. La municipalité écoresponsable est une municipalité citoyenne, accueillante et à l'écoute, ouverte sur le monde. »

Selon le MCI, cette vision s'intègre particulièrement bien dans l'énoncé de vision stratégique du développement proposé par la MRC de Memphrémagog tout comme les notions de développement durable et de préservation de l'environnement mentionnées plus haut. Le MAMH indique aussi que selon la littérature, on peut référer à huit qualités pour concrétiser cette vision. Une municipalité durable (ou MRC durable selon le MCI) est :

- **éconeutre : elle limite son empreinte écologique;**
- adaptable : elle relève les défis du changement;
- connectée : elle mise sur l'accessibilité et tisse une toile entre les territoires et entre les individus;
- compétitive : elle met l'accent sur l'efficience;
- équitable et solidaire : elle utilise et partage les ressources de manière juste et équitable;
- conviviale et inclusive : elle se fait accueillante et s'ouvre sur le monde;
- citoyenne : elle suscite la participation et l'engagement;
- identitaire et créative : elle cultive la mémoire et favorise la création et l'innovation.

Le MCI aimerait porter l'attention sur l'une de ces huit qualités, soit celle d'être éconeutre. Une municipalité éconeutre limite son empreinte écologique (MAMH, 2019) :

- en préservant la biodiversité;
- en préservant la qualité et la quantité des ressources en eau;
- en améliorant et en préservant la qualité de l'air;
- en préservant les ressources naturelles.

Cela nous amène directement à faire référence à un autre enjeu majeur et incontournable, celui **des changements climatiques**. Dans le cadre du plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC), le Gouvernement du Québec (2012) indique plusieurs aspects visant à réduire ses émissions de GES et accroître la résilience face aux impacts anticipés des changements climatiques. Il mentionne aussi une vision en matière de conservation des écosystèmes dans le cadre des changements climatiques :

« En 2020 et au-delà, l'adaptation des ressources hydriques, de la biodiversité et des écosystèmes aux changements climatiques favorise la résilience des écosystèmes et le maintien des services écologiques essentiels qui contribuent au bien-être et à la prospérité des Québécois. »

Selon le MCI, cette vision vient supporter celle du MAMH et doit être prise en considération dans l'énoncé de vision stratégique de la MRC de Memphrémagog.

Le bien-être de la population et la prospérité économique dépendent d'une foule de bénéfices offerts par les écosystèmes. Les milieux naturels nous procurent une vaste gamme de services, qui se déclinent en plusieurs types : les services d'approvisionnement (eau, produits pharmaceutiques, nourriture, matériaux, etc.), les services de régulation (contrôle du climat ou de l'érosion des berges, etc.), les services culturels (récréation, tourisme, bienfaits psychologiques associés aux espaces verts, etc.) et enfin les services de soutien (formation des sols, production d'oxygène, etc.)(Gouvernement du Québec, 2012).

Les changements climatiques sont susceptibles de modifier la composition et la structure des écosystèmes. Ils menacent par le fait même la capacité de notre environnement naturel à rendre les services écologiques dont nous dépendons. Étant donné que les écosystèmes qui présentent une plus grande diversité biologique et un état de santé généralement bon sont plus résilients aux perturbations, dont celles engendrées par les changements climatiques, l'on doit porter une attention particulière à ces aspects (Gouvernement du Québec, 2012).

Conclusion et recommandation

La vision stratégique est une image globale de ce que souhaite devenir une collectivité et vient définir la cible de la planification de l'aménagement et du développement du territoire. En mettant l'environnement comme **priorité numéro 1** dans la vision stratégique de la MRC, cela fera en sorte que l'aménagement et le développement du territoire seront réalisés de façon harmonieuse en tenant compte la préservation de l'environnement.

La vision de la MRC devrait donc intégrer les éléments suivants dans son énoncé :

1. Une occupation écoresponsable, viable et durable de l'ensemble du territoire dans le plus grand respect des milieux naturels et des écosystèmes :
 - préserve et met en valeur l'environnement;
 - contribue à l'amélioration de la qualité de vie;
 - offre un cadre propice au développement économique.

2. Une occupation du territoire qui assure spécifiquement la conservation de la biodiversité et des bénéfices offerts par les écosystèmes face aux enjeux liés aux changements climatiques :
 - favorise la résilience des écosystèmes et le maintien des services écologiques essentiels qui contribuent au bien-être et à la prospérité.

Références

- Gouvernement du Québec (2012). *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques*. 66 p.
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2019). *Schéma d'aménagement et de développement*. [En ligne] www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/schema-damenagement-et-de-developpement/.
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2019). *Vision de la municipalité axée sur le développement durable*. [En ligne] www.mamh.gouv.qc.ca/municipalite-durable/municipalite-axee-sur-le-developpement-durable/vision/.
- MRC de Memphrémagog (2019). *Projet d'énoncé de vision stratégique du développement*. [En ligne] www.mrcmemphremagog.com/gestion-du-territoire/amenagement-du-territoire/projet-denonce-de-vision-strategique-developpement/